

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 109/2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°2008 – 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°04/2012 modifié en date du 20 avril 2012,

VU l'affectation de Mme SEBBAR en qualité de Directrice Administrative de la Direction de la Recherche, de la Valorisation et des Etudes Doctorales à compter du 1^{er} mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'annexe à l'arrêté n°04/2012 susvisé,

Au lieu de :

Monique GIRIBALDI	Responsable de la Direction de la recherche	Pour l'exécution budgétaire des CF 991C061, 991C065 et 453N991061 : * engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande inférieurs à 1500€ TTC) * certification du service fait	CF 990C061
--------------------------	--	---	------------

Lire :

Diana SEBBAR	Directrice Administrative de la Direction de la Recherche, de la Valorisation et des Etudes Doctorales	Pour l'exécution budgétaire des CF 991C061, 991C065 et 453N991061 : * engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande inférieurs à 2500€ TTC) * certification du service fait	CF 990C061 453N991 C061
---------------------	---	---	----------------------------

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

2/2

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

18 MARS 2013

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis**



[Signature]
**Mme Frédérique VIDAL
Frédérique VIDAL**

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier de l'université
- Mme la directrice générale des services
- Mme l'agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressée

Vu et pris connaissance, la déléguataire Mme SEBBAR :